



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-221

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

14-2022-12-02-00006 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 22/10/2018 relatif à l'autorisation d'utiliser à des fins alimentaires les eaux des forages F5 F6 F7 et F9 appartenant à la coopérative laitière Isigny Sainte Mère (4 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

14-2022-12-01-00004 - Décision n°2022-107 - Subdélégation de signature en matière d'activités départementales - Calvados (12 pages)

Page 8

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-12-07-00002 - Arrêté préfectoral concernant l'élection des comités sociaux d'administration de proximité des DDI du calvados (2 pages)

Page 21

14-2022-12-07-00003 - arrêté préfectoral portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS du calvados (2 pages)

Page 24

14-2022-12-07-00005 - arrêté préfectoral portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDTM du calvados (2 pages)

Page 27

14-2022-12-07-00004 - arrêté préfectoral portant organisation de l'élection des représentants en CSA de proximité de la DDPP du calvados (2 pages)

Page 30

Sous-préfecture de Bayeux /

14-2022-12-07-00006 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de transports urbains de Bayeux et des communes associées (2 pages)

Page 33

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2022-12-07-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 2ème tour de l'élection municipale partielle complémentaire de Saint-André-d'Hébertot (2 pages)

Page 36

Sous-préfecture de Vire / Pôle ingénierie territorial - conseil aux élus

14-2022-12-02-00007 - Arrêté préfectoral modificatif convoquant les électeurs de la commune de MONTS EN BESSIN à une élection municipale partielle complémentaire (4 pages)

Page 39

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-12-02-00006

arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté préfectoral du 22/10/2018 relatif à
l'autorisation d'utiliser à des fins alimentaires les
eaux des forages F5 F6 F7 et F9 appartenant à la
coopérative laitière Isigny Sainte Mère



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22/10/2018 RELATIF À L'AUTORISATION D'UTILISER
A DES FINS ALIMENTAIRES
LES EAUX DES FORAGES F5, F6, F7 ET F9 APPARTENANT A LA COOPÉRATIVE LAITIÈRE ISIGNY SAINTE
MÈRE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10, L 1324-1 à L 1324-4, L 1324-1B, R 1321-1 à R 1321-63, R 1324-1 à R 1324-6,

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3 et R. 1321-7 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses de contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires ne provenant pas du réseau de distribution public pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 22/10/2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010 portant autorisation d'utiliser les eaux du forage F9 appartenant à la coopérative laitière Isigny Sainte Mère à des fins alimentaires, et, l'arrêté du 11 mai 1999 portant autorisation d'utiliser l'eau des forages F5, F6 et F7 appartenant à la coopérative laitière Isigny Sainte Mère à des fins alimentaires,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 portant autorisation d'utiliser l'eau des forages F5, F6 et F7 à des fins alimentaires d'eau,

VU l'arrêté Préfectoral du 19 mars 2010 portant autorisation d'utiliser les eaux du forage F9 à des fins alimentaires,

VU l'arrêté Préfectoral du 28 février 2019 portant autorisation d'exploiter accordée à la coopérative laitière Isigny Sainte Mère,

VU le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU les rapports des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique en date du 12 décembre 1998, du 20 novembre 1995, du 14 décembre 2001, du 29 décembre 1998,

VU le dossier constitué par la coopérative laitière Isigny Sainte Mère, reçu à l'ARS de Normandie le 10 juin 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter le volume de prélèvement pour les eaux des forages F5, F6, F7 et F9,

VU le rapport de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 24/11/2022,

CONSIDÉRANT que, pour chacun des forages, les volumes journaliers maximaux définis dans l'arrêté du 22/10/2018 susvisé ne font pas l'objet de demande de modification, mais que la modification porte sur la somme des prélèvements d'eau.

CONSIDÉRANT que, dans l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 susvisé, le volume cumulé des forages F5, F6, F7 et F9 à 3500 m³/j est autorisé à compter de la mise en service de l'unité 3 de production,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le pétitionnaire dans le dossier reçu à l'ARS en date du 10 juin 2022 et la création de la nouvelle unité 3 de production,

CONSIDÉRANT les mesures prises par la coopérative pour l'amélioration des problématiques de qualité notamment vis-à-vis de l'arsenic et des chlorures, ainsi que, la réalisation d'une étude en cours de finalisation visant à mieux comprendre l'accroissement des chlorures et le lien avec l'existence des vantes sur les portes à flots de l'Aure,

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses du contrôle sanitaire depuis la mise en place de mesures préventives et correctives par l'industriel, et le respect des limites et qualité de l'eau en production (U1 et U2), sauf dépassement ponctuel,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du calvados.

ARRETE

Article 1 – Augmentation du volume maximum journalier pour l'ensemble des forages

Dans l'article 2 de l'Arrêté préfectoral du 22/10/2018 susvisé, la phrase « le prélèvement d'eau ne doit pas excéder un volume maximum journalier de 2800 m³, pour l'ensemble des forages F5, F6, F7 et F9 » est remplacée par « le prélèvement d'eau ne doit pas excéder un volume maximum journalier de 3500 m³/j, pour l'ensemble des forages F5, F6, F7 et F9 ».

Article 2 : Bilan annuel quantitatif et qualitatif

Le bilan annuel quantitatif et qualitatif prévu à l'article 10 de l'Arrêté préfectoral du 22/10/2018 susvisé établira pour chacun des ouvrages l'absence d'incidences de l'augmentation du volume maximum journalier total porté à 3500 m³/j, avec un focus particulier sur ce point les trois premières années de ce changement d'exploitation.

Ce bilan devra permettre aussi le cas échéant d'identifier des indicateurs ou moyens complémentaires en vue d'améliorer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource. Le bilan indiquera en outre les économies d'eau réalisées pour l'année en cours ou les mesures pouvant être mises en œuvre pour limiter le prélèvement sur la ressource, avec leur programmation prévisionnelle.

Article 3

En cas de modifications en terme de disponibilité en eau et/ou de non respect des limites et références de qualité, la coopérative laitière d'Isigny-Sainte-Mère proposera un plan d'actions pour y remédier. Dans l'attente, le contrôle sanitaire pourra être renforcé.

Article 4 – Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis 3, rue Arthur Leduc – B.P. 536 – 14036 CAEN Cedex, en application de l'article R 421-1 du code de

Justice administrative, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification au bénéficiaire, soit à la coopérative laitière Isigny Sainte Mère.

La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai de 2 mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent.

Article 5-- Mesures exécutoires .

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados,
M. le Sous-préfet de Bayeux,
M. le Maire d'Isigny-sur-Mer,
Monsieur le Directeur de la laiterie coopérative d'Isigny Sainte Mère,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
M. le Directeur départemental de la Protection des populations,
M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

Une copie sera adressée à l'ensemble des personnes susvisées pour information.

Fait à CAEN, le

02 DEC. 2022

Pour le préfet
La Secrétaire Générale,


Florence BESSY

SSIS 170 5/6

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2022-12-01-00004

Décision n°2022-107 - Subdélégation de
signature en matière d'activités départementales
- Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-107

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
– Calvados**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**



Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Gestion forestière
6. Mines, carrières et énergie
7. Contrôles de véhicules routiers
8. Surveillance et contrôle des déchets
9. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
10. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	
1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration - Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none">◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),◦ saisine des autorités ou personnes compétentes . - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none">◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance	<ul style="list-style-type: none">• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014• Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32• Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la di-

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections - Quotas d'émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications ◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications ◦ Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations 	<ul style="list-style-type: none"> rective 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> Article L.122-1-IV du code de l'environnement
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>(étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure 	<p>127 du code de l'environnement,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <ul style="list-style-type: none"> • 4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes • 4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées. • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
5 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
6 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>6-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>6-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>6-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>6-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>6-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction • 6.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • 6.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bi- 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>lan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 765.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>6-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • 6-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
7 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 7-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage • 7-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 7-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
8 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
10 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Sandrine PIVARD, Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<p>M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable</p> <p>M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable</p> <p>Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable</p> <p>M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie</p>						6.5 et 6.6				
<p>Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques</p> <p>M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques</p> <p>Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels</p> <p>M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels</p> <p>M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest</p> <p>M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques</p> <p>M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques</p>	1	2				6.1 6.3 6.4		8		
	1	2				6.1 6.3 6.4		8		
	1									
	1									
	1-2 1-3									
	1							8		
	1							8		

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1									
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		2								
Mme Olga LEFEBVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6.1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5					
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						6,1				
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						6.1				
M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés				4						
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4						
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4						
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral				4		6.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4		6.1				

	DOMAINES D'ACTIVITES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<p>Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p> <p>M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p> <p>M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen</p> <p>Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen</p>							7 7 7 7			
<p>Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire de la Seine</p>			3							
<p>M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados - Manche</p> <p>Mme Sylvie BOUTTEN GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche</p> <p>M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche</p> <p>M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche,</p> <p>M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche</p>	1 1 1 1 1									

Article 4 – Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement,

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture du Calvados

14-2022-12-07-00002

Arrêté préfectoral concernant l'élection des
comités sociaux d'administration de proximité
des DDI du calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental (SGCD)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du 06/12/ 2022
concernant l'élection des
COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DES DDI DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, en qualité de Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er décembre 2022 et la note d'application du 2 décembre 2022 du Ministère de l'Intérieur relatif à l'organisation des scrutins des comités sociaux d'administration de proximité des directions départementales interministérielles ;

Arrête :

Article 1^{er} : au vu des difficultés techniques spécifiques aux scrutins des comités sociaux d'administration des DDI, le vote électronique pour le seul scrutin des DDI est remplacé par un vote papier ; de ce fait, cet arrêté abroge les arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral n°1420221115-00011 du 16/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration d proximité de la DDTM 14 ;
- Arrêté préfectoral n°1420221115-00013 du 16/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration d proximité de la DDPP 14 ;
- Arrêté préfectoral n°1420221115-00012 du 16/11/2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration d proximité de la DDETS 14

Fait à Caen, le 6/12/2022

Le préfet,

Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-12-07-00003

arrêté préfectoral portant organisation de
l'élection des représentants au CSA de
proximité de la DDETS du calvados



**ARRÊTÉ du 06/12/2022
portant organisation de l'élection des représentants
au CSA de proximité de la DDETS du Calvados**

Le directeur départemental de la DDETS du Calvados

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS du Calvados situé :

**au CAD – salle 101 (1^{er} étage)
rue Daniel Huet
14000 CAEN**

Article 2 : Il est institué un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS du Calvados situé :

**à Hérouville-Saint-Clair – salle 24 (rez-de-chaussée)
3 place saint clair
14201 Hérouville-saint-clair**

Article 3 : Les bureaux seront ouverts le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 4 : Le bureau de vote central se compose comme suit :

Rôle	Prénom	Nom
Président	Stéphane	DE CARLI
Vice-Présidente n°1	Héloïse	DEFFOBIS
Vice-Présidente n°2	Jeanne	DE LA PORTE
Vice-Présidente n°3	Gaëlle	JAMES
Secrétaire	Françoise	VENDEL
Secrétaire adjointe n°1	Natacha	SERRARD
Secrétaire adjointe n°2	Sylvie	LECORNU

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque candidature en présence :

Organisation	Prénom	Nom
UNSA Fonction Publique	Serge	PARRA
UNSA Fonction Publique	Alain	OLMOS
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
FSU	Jean-Marie	SHEER
UFSE- CGT- SOLIDAIRES Fonction Publique	Thomas	SAGLIO
FO	Lionel	MARTINON
CFDT	Réjane	SALAUN

Article 5 : Le bureau de vote spécial se compose comme suit :

Rôle	Prénom	Nom
Président	Chrystèle	PASCO-MARTIN
Vice-Président n°1	Jean-Guillaume	GOUSSARD
Vice - Président n°2	Stéphane	MATHON
Vice-Présidente n°3	Katia	NIGAUD
Secrétaire	Virginie	GUERIN
Secrétaire adjointe n°1	Stéphanie	BOULIGNY
Secrétaire adjointe n°2	Marie-Pierre	GUILLOTIN

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque candidature en présence :

Organisation	Prénom	Nom
UNSA Fonction Publique	Serge	PARRA
UNSA Fonction Publique	Alain	OLMOS
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
FSU	Jean-Marie	SHEER
UFSE- CGT- SOLIDAIRES Fonction Publique	Lionel	LOCUFIER
FO	Lionel	MARTINON
CFDT	Réjane	MARION

Article 6 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Caen, le 06/12/2022

Le directeur départemental

Stéphane DE CARLI

Préfecture du Calvados

14-2022-12-07-00005

arrêté préfectoral portant organisation de
l'élection des représentants au CSA de proximité
du la DDTM du calvados

**ARRÊTÉ du 06/12/2022
portant organisation de l'élection des représentants
au CSA de proximité de la DDTM du Calvados**

Le directeur départemental de la DDTM du Calvados

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM du Calvados situé :

**au siège de la DDTM
salle Côte Fleurie
bd du Général Vanier
14 000 CAEN**

Article 2 : Le bureau sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

Rôle	Prénom	Nom
Président	Thierry	CHATELAIN
Vice-Président n°1	Jean-Marie	CHABANE
Vice-Président n°2	Sophie	DELAERE
Vice-Président n°3	Annie	LANNUZEL
Vice-Président n°4	Sophie	GIACOMAZZI
Vice-Président n°5	Franck	VERGNE
Secrétaire	Sophie	BRAULT
Secrétaire adjointe n°1	Fabienne	PANTHOU
Secrétaire adjoint n°2	Sébastien	BESNARD

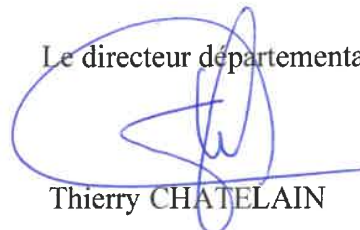
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un éventuel délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FSU	Romain	ARCANGELI
FO	Yann	MORIT
FO	Anne	MEURICE
UFSE-CGT	Camille	PUJOL
UFSE-CGT	Michèle	PICARD

Article 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Caen, le 06/12/2022

Le directeur départemental



Thierry CHATELAIN

Préfecture du Calvados

14-2022-12-07-00004

arrêté préfectoral portant organisation de
l'élection des représentants en CSA de proximité
de la DDPP du calvados

**ARRÊTÉ du 06/12/2022
portant organisation de l'élection des représentants
au CSA de proximité de la DDPP du Calvados**

Le directeur départemental de la DDPP du Calvados

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDPP du Calvados situé :

**à la DDPP – salle 19 (rez-de-chaussée)
bd Général Vanier
14 000 CAEN**

Article 2 : Il est institué une section de vote à l'abattoir de St-Pierre en Auge :

**Abattoir de St Pierre en Auge
Salle du CE mise à disposition par EVA
rue des Abattoirs
14170 St Pierre en Auge**

Article 3 : Le bureau de vote central et la section de vote seront ouverts le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 4 : Le bureau de vote central se compose comme suit :

Rôle	Prénom	Nom
Président	Christophe	MARTINET
Vice-Présidente n°1	Sandrine	FOLLET
Vice-Présidente n°2	Marion	JOURDAN
Vice-Présidente n°3	Catherine	DUMONT
Vice-Présidente n°4	Virginie	MACHAVOINE
Secrétaire	Lydie	DUCHEMIN
Secrétaire adjoint n°1	Xavier	GUERIN-MAILLARD
Secrétaire adjointe n°2	Agnès	FORCINAL

Article 6 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote central, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote central.

Fait à Caen, le 06/12/2022

Le directeur départemental



Christophe MARTINET

Sous-préfecture de Bayeux

14-2022-12-07-00006

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal à vocation unique de
transports urbains de Bayeux et des communes
associées



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de l'arrondissement de Bayeux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE TRANSPORTS URBAINS DE BAYEUX ET DES COMMUNES ASSOCIÉES

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment les articles L.5212-33 et L.5214-16 ;
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 modifié portant création de la communauté de communes Bayeux Intercom ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 décidant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées ;
- Vu** la délibération du 18 mars 2021 de la communauté de communes Bayeux Intercom approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Bayeux Intercom en se dotant de la compétence mobilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 autorisant la communauté de communes Bayeux Intercom à modifier ses statuts ;
- Vu** la délibération du 23 septembre 2021 du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées approuvant sa dissolution à compter du 31 décembre 2021 et approuvant le transfert des biens à la communauté de communes Bayeux Intercom à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant fin des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées
- Vu** les délibérations du 21 mars 2022 du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées portant transfert de biens à la ville de Bayeux ;
- Vu** le compte administratif pour l'année 2021 en date du 31 mars 2022 ;
- Considérant** que les conditions de dissolution ont été acceptées par les membres du syndicats et les conditions de liquidation du syndicat sont remplies ;
- Sur proposition** du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Le syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées portant transfert de biens à la ville de Bayeux est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- l'ensemble des collectivités intéressées ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- Monsieur le Trésorier de Bayeux.

Copie du présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Bayeux, le 7 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Gwenn JEFFROY

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-12-07-00001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au
2ème tour de l'élection municipale partielle
complémentaire de Saint-André-d'Hébertot



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de LISIEUX

**Arrêté préfectoral
fixant la liste des candidats
à l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT**

—
Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.258 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/10/2022 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT le dimanche 04 décembre 2022 (1er tour) et le dimanche 11 décembre 2022 (2nd tour) en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU les candidatures enregistrées ;

CONSIDERANT qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des bulletins exprimés et le quart des inscrits requis lors du premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT dimanche 04 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats en vue du 2ème tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux et Monsieur le maire de la commune de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 07/12/2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Guillaume LERICOLAIS

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX-
Téléphone : 02.31.30.64.00 (standard de la préfecture)

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
du 07/12/2022

Fixant la liste des candidats
pour le 2ème tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT

Election municipale partielle complémentaire
2ème tour du dimanche 11 décembre 2022

Nombre de siège à pourvoir : 6

- Monsieur Stéphane DELABARRE
- Monsieur Jacques GOSSELIN
- Monsieur Damien SOREL
- Madame Karine BOREL
- Monsieur Emmanuel YORK
- Madame Virginie LEGRIX
- Madame Eliane QUESNEY (FOUQUES)
- Monsieur Jean-Pierre LEMOINE
- Monsieur Patrick LERICHE
- Madame Justine DUJARDIN
- Monsieur Jean-Yves GANCEL
- Monsieur Camille LECLERC
- Monsieur Daniel DESCHAMPS

Sous-préfecture de Vire

14-2022-12-02-00007

Arrêté préfectoral modificatif convoquant les
électeurs de la commune de MONTS EN BESSIN
à une élection municipale partielle
complémentaire



**Arrêté préfectoral modificatif n°2022-34bis convoquant
les électeurs de la commune de MONTS EN BESSIN
à une élection municipale partielle complémentaire**

—
**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de Madame Sophie DUJARDIN (21/11/21), de Monsieur Patrick BISSON (12/10/22), de Monsieur Pascal HUARD, maire (08/11/22) ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de MONTS EN BESSIN, composé de 11 membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « *pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet* » ;

CONSIDERANT que suite à la démission de M. Pascal HUARD le 8/11/2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il est nécessaire que le conseil municipal soit complet pour procéder à l'élection du nouveau maire

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir à TROIS vacances existantes dans le conseil municipal pour qu'il soit complet ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de **MONTS EN BESSIN** sont convoqués pour le **dimanche 29 janvier 2023**, à la mairie, à l'effet de pourvoir à **TROIS vacances** existantes dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur orange seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le **dimanche 5 février 2023**.

ARTICLE 2 : La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 16 janvier 2023 et prendra fin le samedi 28 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 30 janvier 2023 et close le samedi 4 février 2023 à minuit.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de **MONTS EN BESSIN**, qui devra se réunir entre le **jeudi 5 janvier et le dimanche 8 janvier 2023**. La date-limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 23 décembre 2022**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Électoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 9 janvier 2023**.

ARTICLE 4 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 5 : Une déclaration de candidature en sous-préfecture de l'arrondissement de Vire est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « *Politiques publiques* » > *Elections et citoyenneté* > *Elections* > *Elections municipales* > **Télécharger les formulaires indispensables.**

ARTICLE 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de VIRE, 7 rue des Cordeliers - Vire, 14500 VIRE NORMANDIE entre **le mercredi 4 janvier 2023 et le jeudi 12 janvier 2023, pour le premier tour de scrutin et les 30 et 31 janvier 2023 pour l'éventuel second tour.**

Les agents du pôle réglementation générale et libertés publiques de la sous-préfecture de Vire recevront les candidatures aux horaires suivants :

pour le premier tour de scrutin :

- du mercredi 4 janvier 2023 au vendredi 6 janvier 2023 et du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- et le jeudi 12 janvier 2023 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

pour l'éventuel 2^{ème} tour de scrutin :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- et le mardi 31 janvier 2023 de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi suivant le scrutin**, à la sous-préfecture de l'arrondissement de VIRE, pôle réglementation générale et libertés publiques, avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

ARTICLE 8 : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et Madame la première adjointe au maire de la commune de MONTS EN BESSIN, faisant fonction de Maire, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Vire Normandie, le 2 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Stéphanie LEFORT

